

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 20 Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2018

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS, Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD, Hélyette SALAÜN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY, Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT, François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY, Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Absents:

Loïc FAYON.

Début de la séance : 19h00 Fin de la séance : 21h19 Secrétaire : Magalie PIAT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.18.109 - Dénomination d'une voie publique existante située entre la rue du Château d'eau et la rue de Montabuzard

Franck VIGNAUD expose:

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant que la voie publique à dénommer est située au Sud du Projet de construction de 12 logements autorisé le 3 mai 2018 à la SA HLM VALLOGIS VALLOIRE HABITAT.

Considérant que ce projet entraine des accès aux futures constructions par cette voie.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 4 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin de valider la dénomination des voies de la manière suivante:

 Rue Marie-Louise Métivier (première institutrice de l'enseignement public nommée à Ingré au début du 19^{ème} siècle)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 1 9 DEC. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État Ju

Publication le :

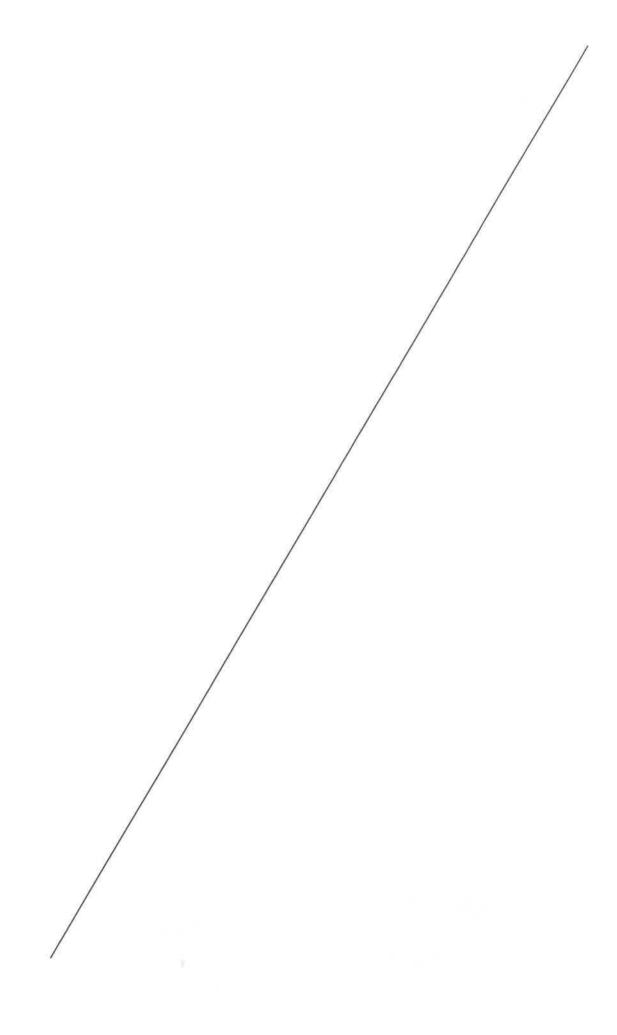
Notification le : UZJAN, 20

2019

Le Maire

Christian DUMAS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)



Acte à classer

DL-18-109

1

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2019-01-02T14-24-13.00 (MI214574526)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20181219-DL-18-109-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Dénomination d'une voie publique existante situé

Date de décision :

19/12/2018

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

2.2.8. Dénomination de voie et espace public.

Acte:

DL.18.109-ADT-Dénomination voie Multicanal: Non

publique existante située entre la rue du château d'eau et rue de

Montabuzard.PDF

Classer

Annuler

Préparé **Transmis** Date 02/01/19 à 14:24

Date 02/01/19 à 14:24

Par RICHARD Aurélie Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 02/01/19 à 14:29